



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° MA-ARR-2023-155

### Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Technicien Principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune de Bastelicaccia,  
Vu le code général de la fonction publique;  
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;  
Vu la délibération n°MA-DEL-2023-001 en date du 17.02.2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »;  
Vu l'arrêté n°MA-ARR-2023-119 en date du 08.06.2023 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité social technique en date du 26.05.2023;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Au titre de l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	D a t e d'effet
	MAZZACAMI José	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	19.06.2023

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le maire de la Commune de Bastelicaccia est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, publié et affiché au sein de la collectivité.

Fait à Bastelicaccia, le 09 août 2023

Le Maire

Antoine OTTAVI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/08/23

Signature de l'agent

*Mazzacami*



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° MA-ARR-2023-156

### Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2e classe

Le Maire de la Commune de Bastelicaccia,  
Vu le code général de la fonction publique;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;  
Vu la délibération n°MA-DEL-2023-001 en date du 17.02.2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »;  
Vu l'arrêté n°MA-ARR-2023-119 en date du 08.06.2023 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité social technique en date du 26.05.2023;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Au titre de l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	D a t e d'effet
	PUCCINELLI Joël	Adjoint technique	19.06.2023

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le maire de la Commune de Bastelicaccia est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, publié et affiché au sein de la collectivité.

Fait à Bastelicaccia, le 09 août 2023

Le Maire

Antoine OTTAVI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/08/2023

Signature de l'agent